

CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

PROCES VERBAL

Séance du 26 septembre 2019

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE 26 SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 20 Septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

PRESENTS : M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Thierry ROUX, Jean-Marc SERPIER Mmes Marina VERGNOUX, Peggy BARIAT, Fabienne FERRANT, Laurence ROUSSY, adjoints, MM. Laurent AUZEMERY, José GREGORIO, Michel JANDAUD, Joël LE BOT, Cédric PIERRE, Frédéric RICHARD, Bernard VERGONZANNE, Mmes Martine BOURBON, Florence COURBIS, Jacqueline GOUTORBE, Noémie ROUHOUT, Pascale THOMAS.

ABSENTS :

- Michel SOIRAT (procuration à M. VERGNOUX)
- Jean-Jacques BLANVILLAIN (procuration à J. LEBOT)
- Isabelle SALLIET (procuration à N. ROUHOUT)
- Daniel PIASER (procuration à M. JANDAUD)
- Stella BARREAU (procuration à M. COURBIS)
- Brigitte LARDY (procuration à B. VERGONZANNE)
- Olivier HAMEILLON
- Hervé DUBOIS
- Xavier LEBACQ
- Simone CARATORI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Mme. Jacqueline GOUTORBE, comme secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en raison du décès de l'ancien Président de la République Jacques Chirac.

2019-57- RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE D'AMBAZAC

Lecture du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes par Monsieur le Maire.

Par courrier en date du 10 juillet 2019, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune concernant les exercices 2012 et suivants.

Sur le fondement des observations du rapport, la Chambre formule les 6 recommandations suivantes :

- 1- Signer annuellement une convention ou un avenant à la convention cadre pluriannuelle avec les associations recevant annuellement plus de 23 000 € de subventions, précisant pour chaque année le montant, l'objet et les modalités d'attribution et de contrôle de leur utilisation.
- 2- Compléter, en annexe du budget, la liste des prestations en nature versées et leur valorisation.
- 3- Procéder à la correction des écarts entre l'état de la dette annexé au compte administratif et le compte de gestion.
- 4- Procéder à l'amortissement des biens immobilisés relevant d'une service public industriel et commercial.

- 5- Ouvrir un compte au Trésor pour les services publics à caractère industriel et commercial conformément à l'article L. 1412-1 du CGCT.
- 6- Isoler les recettes et dépenses générées par les activités « gîtes et restaurant » dans un budget annexe à caractère industriel et commercial.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Ayant entendu le rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de son contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Ambazac

2019-58- EXTENSION DU CIMETIERE - APPROBATION D'UN PROJET- DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune a acquis il y a quelques années un terrain jouxtant le cimetière, en vue de son extension future ; ce terrain d'une superficie de 8 000 m² est référencé au cadastre section AI n° 296.

Compte tenu de l'occupation du cimetière actuel et du rythme d'acquisition de nouvelles concessions, il est apparu opportun d'engager une étude d'extension du cimetière.

Les Services Techniques municipaux ont élaboré un projet d'extension de type paysagère afin de rendre compatible l'entretien du cimetière avec la réglementation « zéro phyto ».

Le projet comprend :

- Une installation de chantier avec signalisation temporaire ;
- L'arrachage de souches de thuyas et la dépose de panneaux de clôture béton ;
- La réalisation d'une clôture périphérique en panneaux rigides et lames bois avec soubassement béton, la pose d'un portail avec la création de deux piles en pierre ;
- La création d'un parking de 600m² ;
- La création d'une allée principale goudronnée, d'allées secondaires en béton désactivé complétées par des allées piétonnes enherbées
- La réalisation d'un réseau de collecte des eaux pluviales et le raccordement à l'existant ;
- La plantation d'une haie fleurie, d'arbres, de massifs arbustifs, de plantes vivaces et la réalisation d'engazonnement ;
- La création d'un « jardin du souvenir » et l'extension du columbarium par la pose de deux monuments décoratifs
- La fourniture et pose de mobiliers, de fontaines d'eau et de signalétique (plans, allées, sections...)

Le tout représente un investissement estimé à 217 100 € HT.

Le financement de ce projet sera soutenu par le Conseil Départemental à hauteur de 10% d'un montant des dépenses subventionnables plafonné à 75 000 € HT et par l'État dans le cadre de la DETR à hauteur de 25%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet tel qu'il lui a été soumis,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est en cours pour créer un espace de recueillement au cimetière pour les cérémonies civiles.

Parallèlement une procédure de reprise des concessions abandonnées est en cours.

2019-59- DÉPLACEMENT DE LA CANALISATION D'ALIMENTATION EN EAU DU VILLAGE LA VERGNE - APPROBATION D'UN PROJET- DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune envisage l'extension de son cimetière et a acquis il y a quelques années un terrain à cet effet d'une superficie de 8 000 m² référencé au cadastre section AI n° 296.

Ce terrain est traversé de part en part par une conduite d'eau potable alimentant le village La Vergne. Aussi, et parallèlement à l'aménagement de l'extension du cimetière, il convient de déplacer cette canalisation pour des raisons sanitaires évidentes.

Les travaux consistent à créer une déviation de la canalisation sur un linéaire de 370 mètres. Le coût de ces travaux est estimé à 25 000 € HT.

Le financement de ce projet sera soutenu par le Conseil Départemental à hauteur de 20%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet tel qu'il lui a été soumis,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

2019-60- AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RUE DES CANTINES - EXERCICE 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental dans le cadre de ses aides aux communes, nous demande de lui communiquer avant le 1er octobre 2019, notre programmation de travaux sur la voirie communale.

Je vous propose de retenir au titre de l'exercice 2020, l'aménagement de sécurité de la rue des Cantines ; à savoir la portion de la route départementale 56 en entrée d'agglomération.

En effet, il est nécessaire d'aménager la rue par des équipements de sécurité afin d'inciter les véhicules à ralentir, de faciliter les sorties de garage ainsi que le cheminement piétonnier.

En outre, ce choix s'inscrit dans le programme d'entretien des routes départementales par le Conseil Départemental qui prévoit la réfection de la chaussée de cette voie à très courte échéance (2020 ou 2021). De même, il fait suite à la réfection du réseau d'eau potable opérée par la commune en 2019.

Le projet consiste à :

- réduire la largeur de la chaussée, de la passer de 6 m à 5.5 m et ainsi ;

- Élargir le trottoir du côté droit en venant de St Martin Terressus jusqu'à l'impasse des Cantines ;
- Élargir le trottoir côté gauche jusqu'à la D5 ;

Ainsi les deux trottoirs seront accessibles avec une largeur minimale de 140 cm.

- Installer trois ralentisseurs (un à chaque entrée de la rue et un troisième dans la ligne droite).
- Réaliser un goulet d'étranglement quelques mètres avant la rue Alphonse Daudet afin de protéger les sorties de garages de cette zone.

Le coût global de l'opération non compris la réfection de la chaussée s'élève à 101 320,00 € HT (voir estimatif joint en annexe).

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 30% par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement de sécurité de la rue des Cantines ou route départementale n°56 en agglomération

SOLLICITE l'attribution de l'aide du Conseil Départemental en la matière

**2019-61- AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA BARRE - EXERCICE 2020
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental dans le cadre de ses aides aux communes, nous demande de lui communiquer avant le 1^{er} octobre 2019, notre programmation de travaux sur la voirie communale.

Je vous propose de retenir au titre de l'exercice 2020, l'aménagement de la rue de la Barre dans sa partie située entre l'avenue F. Mitterrand et le centre-bourg.

Cette voie a été particulièrement dégradée du fait des passages des poids lourds et des travaux liés à la gestion des temps de pluie.

Le projet d'aménagement de la rue de la Barre consiste à :

- Refaire un trottoir respectant les normes d'accessibilité côté habitations afin de protéger les piétons du trafic poids lourds et ainsi réduire la largeur de la voie afin d'inciter les véhicules à ralentir ;
- Créer 1 plateforme ralentisseur au niveau du rétrécissement de la voie en-dessous de la parcelle cadastrée AD 254 afin de limiter la vitesse dans les deux sens et aussi de diminuer le nombre de véhicule dans la zone école se trouvant juste au-dessus ;
- Refaire la chaussée afin de la renforcer pour la circulation des poids lourds.

Le coût global de l'opération s'élève à 109 982,50 € HT (voir estimatif joint en annexe).

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 30% par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement de la rue de la Barre.

SOLLICITE l'attribution de l'aide du Conseil Départemental en la matière

**2019-62- PROTOCOLE DE RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT DE CONCESSION POUR
LA MODERNISATION ET LA GESTION DU CAMPING**

La commune d'Ambazac a initialement conclu un contrat de concession pour la modernisation et la gestion du camping de Jonas avec le groupement des SARL Les Olivéades et Au Soleil D'Oc, seul candidat ayant déposé une offre, le 6 mars 2012 pour une durée de 18 ans.

Le 29 mars 2012, l'un des cosignataires (SARL Les Olivéades), a fait part de sa décision de ne pas donner suite au contrat de DSP, pour raisons strictement personnelles. L'autre cosignataire (SARL Au Soleil d'Oc) a fait part à la commune de sa volonté de poursuivre la DSP et de sa recherche de nouveaux partenaires.

En juillet 2012, cette démarche s'est concrétisée par la constitution d'un nouveau groupement réunissant La SARL Au Soleil d'Oc et M. et Mme LUET (SARL L'Écrin Nature).

En février 2013, le contrat de concession a été transféré à la seule SARL L'Écrin Nature.

Cette société a engagé l'exploitation du camping durant l'année 2013 après de nombreux travaux de modernisation en vue d'obtenir la labellisation 3* : réhabilitation des bâtiments d'accueil et sanitaires, des réseaux divers, construction d'une piscine...

Après 6 années d'exploitation du camping, les gestionnaires ont fait part à la commune de l'inadéquation d'un contrat de concession avec la gestion d'un camping :

- lourdeur administrative compromettant la réactivité commerciale nécessaire à ce type d'activité ;
- durée limitative du contrat constitutive d'un frein pour l'obtention de prêt bancaires nécessaires au développement de leur activité.
- L'impossibilité de constituer un fonds de commerce malgré 18 ans d'investissements financier et personnel dans cet équipement.

Pour ces raisons, ils ne souhaitent pas poursuivre la gestion du camping dans ce cadre contractuel. La commune ayant pris acte de cette situation, il a été décidé de procéder à la résiliation amiable du contrat de concession pour la modernisation et la gestion du camping.

Ce mode de résiliation n'étant pas prévu dans les clauses contractuelles, il convient de conclure un protocole d'accord dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ,

APPROUVE le projet de protocole de résiliation du contrat de concession pour la modernisation et la gestion du camping ;

AUTORISE le Maire à le signer.

2019-63- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU EN 2018 SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
--

Je vous rappelle que la loi 95-101 du 2 février 1995, codifiée à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a mis en place une information détaillée sur l'organisation, la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement, sous la forme d'un rapport sur l'exercice écoulé, présenté à l'organe délibérant.

Ce rapport, reproduit en annexe, retrace les divers aspects du fonctionnement des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif au cours de l'exercice 2018, sous les angles techniques et financiers au travers d'indicateurs et de caractéristiques définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et un arrêté de la même date relatifs à ces rapports annuels.

Après présentation de ce rapport,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

2019-64- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 COORDONNATEURS ET AGENTS RECENSEURS
--

Notre commune fera l'objet du 16 janvier au 15 février 2020 d'une campagne de recensement.

À ce titre, il convient de créer des postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement et de désigner des coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la commune d'Ambazac,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer 12 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la commune d'Ambazac, en application de l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 29 février 2020.

Les agents recenseurs seront rémunérés 700 € net mensuel.

DECIDE de désigner trois coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Mesdames Géraldine FAURE et Lucie CAUDOUX et Monsieur Michel JANDAUD

À ce titre, Mesdames Géraldine FAURE et Lucie CAUDOUX bénéficieront :

- D'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont leur rémunération habituelle ;
- D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

2019-65- DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL ET D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC 0 GRAND JUNIAT APRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 3 mai 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux dont :

- Régularisation d'une petite emprise privée sur le domaine communal au cœur du village de Juniat riverain des parcelles J 507, 508 et 2001
- Chemin rural en impasse dans le village de Grand Juniat riverain des parcelles J 506, 507 et 508

L'enquête publique s'est déroulée du 23 mai au 7 juin 2018.

Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation des chemins et parcelles précités.

Par ailleurs, le délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête étant écoulé sans que des personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins ; la procédure peut être poursuivie.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de finaliser la procédure pour les chemins et parcelles précités ; à savoir :

- La régularisation d'une petite emprise privée sur le domaine communal au cœur du village de Juniat riverain des parcelles J 507, 508 et 2001
- Chemin rural en impasse dans le village de Grand Juniat riverain des parcelles J 506, 507 et 508

Il vous est proposé :

- de désaffecter la parcelle de forme triangulaire située entre la route et les parcelles J 507, 508 et 2001 d'une surface de 63 m² en vue de sa cession ;
- de désaffecter l'ancien chemin rural situé entre les parcelles J 507, 508 et J 506, 2000 d'une contenance respective de 125 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente de ces chemin et parcelle à :
 - o Lot n°1 constitué de la parcelle de forme triangulaire (a) située entre la route et les parcelles J 507, 508 et 2001 d'une surface de 63 m² et d'une portion (b) de l'ancien chemin rural situé entre les parcelles J 508 et J 2000 d'une contenance 29 m² au prix de 460 €, conformément à l'avis des Domaines joint en annexe ;
 - o Lot n°2 constitué d'une portion (c) de l'ancien chemin rural situé entre les parcelles J 507, et J 506 d'une contenance 96 m² au prix de 480 €, conformément à l'avis des Domaines joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de désaffecter :

- la parcelle de forme triangulaire située entre la route et les parcelles J 507, 508 et 2001 d'une surface de 63 m² ;
- et l'ancien chemin rural situé entre les parcelles J 507, 508 et J 506, 2000 d'une contenance respective de 125 m² ;

FIXE le prix de cession, conformément à l'avis du Service des Domaines de la DGFIP, à :

- 460 € pour le lot n°1 ;
- 480 € pour le lot n°2 ;

Tels que décrits précédemment

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires.

2019-66- CONVENTION PORTANT SUR UN BIEN DE SECTION À BUSSIGNET

L'impasse au cœur du village de Bussignet cadastrée ZK 116 « bien de la section de Bussignet » reçoit les eaux pluviales de la voie communale VC 10.

Cette parcelle est régie par les articles L. 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'un bien de section, cette parcelle et l'ouvrage y étant bâti appartiennent collectivement aux habitants de ce hameau, et en l'absence d'une association syndicale constituée à cet effet, sa gestion relève de la compétence de l'assemblée délibérante de la Commune d'Ambazac.

Dans l'esprit de la gestion des biens de section, une réunion avec l'ensemble des riverains a été organisée afin de définir les modalités de réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales.
À cette occasion, la remise en eau du lavoir implanté sur la parcelle ZK 116 a été abordée.

De ces échanges est naît une convention précisant les engagements et obligations de chaque partie qui peuvent être résumés comme suit :

- La commune réalise les travaux de gestion des eaux pluviales en posant une canalisation à travers la parcelle ZK 116 ;
- Monsieur Dominique BIGAS accepte l'exutoire de cette canalisation sur sa parcelle cadastrée ZK 43 ;
- L'ensemble des riverains contribuent à la réalimentation du lavoir en eau ;
- La commune s'engage à l'occasion des travaux à curer le lavoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion du bien de section cadastrée ZK 116 telle qu'elle lui a été présentée ;

AUTORISE le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures et décisions en vue de son exécution.

2019-67- DÉNOMINATION D'UNE VOIE

La commune a engagé une campagne de dénomination des rues et routes de l'ensemble de son territoire.

À proximité immédiate du bourg, la portion de la voie communale n°26 située entre la rue Théodore HAVILAND et le village des Caires (Commune de Saint Sylvestre) n'a pas été identifiée.

Du fait, d'un nombre très restreint de riverains le long de cette voie, la procédure s'en trouve très simplifiée.

Aussi, il vous est proposé la dénomination suivante :

- Route de Montméry

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'appellation Route de Montméry pour la voie communale n°26 dans sa portion située entre la rue Théodore HAVILAND et le village des Caires (Commune de Saint Sylvestre).

2019-68- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION (électricité) EXERCICE 2019

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, indique les modalités de calcul de la redevance en fonction de la population communale.

En application de ce décret, il a été décidé, par délibération en date du 31 mai 2003, de fixer au taux maximum le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal et de revaloriser ce montant automatiquement en fonction de l'index de révision prévu par la réglementation.

L'application de cet index établi sur la base de la redevance 2002, avec un taux de revalorisation de 36,59 %, aboutit à un montant de 1 335 € au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la redevance due par ERDF en 2019 pour l'occupation du domaine public communal (voirie)

AUTORISE son Maire à émettre le titre de recette de 1 335 € correspondant.

2019-69- SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Je vous rappelle que le vote des subventions au secteur associatif a été réalisé lors du conseil municipal du 11 avril 2019.

La Maison familial rural Périgord Limousin nous a transmis une demande de subvention consécutive à l'accueil dans ses effectifs de 2 jeunes de la commune. Il vous est proposé d'accorder, comme les années précédentes, une subvention forfaitaire de 50 € par enfant.

Par conséquent, je vous propose de prendre en compte la demande ci-dessous :

Associations	Subventions attribuées en 2019	
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Maison Familial Rural Beynac	100,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers et des bilans financiers des associations demandeuses,

et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de 100,00 € à la Maison Familial Rural de Beynac.

2019-70- PRÊT DE GOBELETS RÉUTILISABLES AUX ASSOCIATIONS

Dans la lignée des démarches environnementales et durables déjà engagées telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire, la fabrication en interne de produits d'entretien, la commune a souhaité contribuer à la réduction des déchets plastiques lors des diverses manifestations organisées sur le territoire communal.

À cet effet, ce sont 5 000 gobelets réutilisables à l'image de la commune qui ont été conçus et fabriqués. Plus de la moitié d'entre eux ont été distribués aux associations ambazacoises à concurrence du nombre de leurs adhérents pour leurs réunions ou moments conviviaux.

L'autre moitié des gobelets sera mise à disposition des associations ambazacoises qui pourront les emprunter pour l'organisation de manifestations plus importantes.

En cas de non restitution de tout ou partie des gobelets, un titre de paiement émis par la ville d'Ambazac sera adressé à l'organisateur à raison de 0,50 € le gobelet non restitué.

L'organisateur de la manifestation (association) devra définir le montant de sa consigne afférente au prêt du gobelet plastique.

Une convention sera signée par la mairie d'Ambazac et l'association lors de chaque prêt de gobelets en plastique réutilisables « Ville d'Ambazac ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du prêt aux associations de gobelets réutilisables.

APPROUVE le tarif de 0,50 €/gobelet en cas de non restitution par une association de tout ou partie des gobelets

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

2019-71- SUBVENTION AU COLLEGE - CLASSE DE NEIGE

Les organisateurs de la classe de neige des élèves de 5^{ème} du collège ayant pour objet « la découverte du milieu montagnard » ont sollicité la participation financière de la commune afin de ramener la prise en charge des familles 300 € par enfant.

En effet, malgré toute leur bonne volonté pour réduire les coûts au maximum en organisant eux-mêmes le déroulement du séjour, le coût actuel du séjour reste supérieur à 300 € par enfant.

À titre d'information, l'an dernier, la municipalité avait apporté son soutien financier à hauteur de 1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de la classe de neige des 5^{èmes}.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à l'article 6574 du budget principal.

**2019-72- INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE PRIMAIRE ET MATERNELLE
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉLAN**

L'intervention musicale en milieu scolaire, primaire et maternelle réalisée par l'un des enseignants de l'Ecole de Musique n'est pas prise en compte par la Communauté de Communes ÉLAN au profit des communs membres.

Je vous rappelle que notre commune, depuis la rentrée scolaire 2012-2013, a mis en place des heures d'intervention musicale :

- A l'école maternelle à raison de 2h30 par semaine (les mardis),
- Dans les écoles primaires à raison de 7h15 par semaine (1h les mardis et les jeudis et 5h15 les vendredis).

Soit 9h45 par semaine dans les établissements scolaires d'Ambazac.

Afin de poursuivre cette intervention jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, une convention a été prévue avec la Communauté de Communes ÉLAN pour la présence d'un intervenant musical pendant les heures précitées sur la base d'un coût horaire annuel de 1 997 € (PM : 1 977 € en 2018/2019).

Ainsi le coût annuel de cette prestation est de 19 470,75 €.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention avec la Communauté de Communes ÉLAN

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'intervention musicale avec la Communauté de Communes ÉLAN au cours de la période du 1^{er} septembre 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

AUTORISE son maire à la signer et à régler les frais en découlant.

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE 26 SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 20 Septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

PRESENTS : M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Thierry ROUX, Jean-Marc SERPIER Mmes Marina VERGNOUX, Peggy BARIAT, Fabienne FERRANT, Laurence ROUSSY, adjoints, MM. Laurent AUZEMERY, José GREGORIO, Michel JANDAUD, Joël LE BOT, Cédric PIERRE, Frédéric RICHARD, Bernard VERGONZANNE, Mmes Martine BOURBON, Florence COURBIS, Jacqueline GOUTORBE, Noémie ROUHAUT, Pascale THOMAS.

ABSENTS :

- Michel SOIRAT (procuration à M. VERGNOUX)
- Jean-Jacques BLANVILLAIN (procuration à J. LEBOT)
- Isabelle SALLIET (procuration à N. ROUHAUT)
- Daniel PIASER (procuration à M. JANDAUD)
- Stella BARREAU (procuration à M. COURBIS)
- Brigitte LARDY (procuration à B. VERGONZANNE)
- Olivier HAMEILLON
- Hervé DUBOIS
- Xavier LEBACQ
- Simone CARATORI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Mme. Jacqueline GOUTORBE, comme secrétaire de séance.

**2019-73- ALSH - ACCUEIL D'ENFANTS DE LA COMMUNE DE SAINT SYLVESTRE
AVENANT A LA CONVENTION**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, 12 places d'accueil sont réservées aux enfants de Saint Sylvestre à l'ALSH « Le Petit Prince », les mercredis et durant les vacances scolaires.

Une convention précisant les modalités pratiques et les conditions financières de cet accueil a été signée à cet effet fin décembre 2018.

Cette convention prévoyait une période d'expérimentation de cet accueil jusqu'au 31 août 2019.

La commune de Saint Sylvestre ayant notifié son souhait de poursuivre cet accueil pour 12 enfants de son territoire jusqu'au 31 août 2020, il convient de modifier ladite convention par avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. le Maire s'est absenté et n'a pas pris part au vote),

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à l'accueil des enfants de Saint Sylvestre à l'ALSH « Le Petit Prince »

AUTORISE son maire à le signer et à l'exécuter.

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE 26 SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 20 Septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

PRESENTS : M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Thierry ROUX, Jean-Marc SERPIER Mmes Marina VERGNOUX, Peggy BARIAT, Fabienne FERRANT, Laurence ROUSSY, adjoints, MM. Laurent AUZEMERY, José GREGORIO, Michel JANDAUD, Joël LE BOT, Cédric PIERRE, Frédéric RICHARD, Bernard VERGONZANNE, Mmes Martine BOURBON, Florence COURBIS, Jacqueline GOUTORBE, Noémie ROUHAUT, Pascale THOMAS.

ABSENTS :

- Michel SOIRAT (procuration à M. VERGNOUX)
- Jean-Jacques BLANVILLAIN (procuration à J. LEBOT)
- Isabelle SALLIET (procuration à N. ROUHAUT)
- Daniel PIASER (procuration à M. JANDAUD)
- Stella BARREAU (procuration à M. COURBIS)
- Brigitte LARDY (procuration à B. VERGONZANNE)
- Olivier HAMEILLON
- Hervé DUBOIS
- Xavier LEBACQ
- Simone CARATORI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Mme. Jacqueline GOUTORBE, comme secrétaire de séance.

**2019-74- MISE À DISPOSITION DE L'ANCIENNE COLONIE À LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES ÉLAN**

La commune est propriétaire d'une ancienne colonie de vacances sur le site du Domaine de Muret.

Ce bâtiment avait été pressenti par la commune pour accueillir une station "sport nature" avec espace adapté aux séminaires dès 2015. À ce titre, l'agence technique du conseil départemental avait été consultée afin d'obtenir une estimation financière de ce projet d'investissement.

L'aménagement de cette station et d'un lieu de séminaire d'entreprise dans l'ancienne colonie a été estimé à 1 100 000,00 € HT.

Compte tenu de l'intérêt communautaire d'un tel projet, la commune a sollicité la communauté de communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet en novembre 2016.

La communauté de communes MAVAT est devenue le 1er janvier 2017 par fusion avec les communautés de communes Portes d'Occitanie et AGD, la Communauté de communes ÉLAN.

Cette dernière dispose de la compétence Tourisme. Et afin qu'elle puisse porter le projet d'aménagement d'une station sport nature complété par un lieu adapté au tourisme d'affaires, il vous est proposé de mettre à disposition de la communauté de communes ÉLAN le bâtiment de l'ancienne colonie, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions),

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux de l'ancienne colonie de Muret à la Communauté de Communes ÉLAN afin qu'elle aménage une station sport nature complété par un lieu adapté au tourisme d'affaires dans le cadre de sa compétence Tourisme.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2019-75- DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Depuis notre précédente séance du 27 juin dernier, les décisions suivantes ont été prises par le Maire en application de la délégation de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales :

67-19 Est acceptée la proposition financière de la société BLACHERE pour l'achat d'éclairage festif pour la mairie, la place de la République, l'Espace Mosaïque pour un montant de 6 462,33 € HT soit 7 754,80 € TTC.

68-19 Est acceptée la proposition financière de la société MOULINJEUNE pour la réparation de la tondeuse frontale Grillo d'un montant de 1 851,30 € HT soit 2 221,56 € TTC.

69-19 Est acceptée la proposition financière de la société DUVAL SERVICES AUTO pour la réparation du Toyota HILUX d'un montant de 888,13 € HT soit 1 065,76 € TTC.

70-19 Est acceptée la proposition financière de la société RAYNAUD pour la fourniture et pose de stores à la bibliothèque d'un montant de 10 635,37 € HT soit 2 221,56 € TTC.

71-19 Est signé le bon de commande adressé à la société SENSUS pour l'achat de compteurs d'eau d'un montant de 3 944,00 € HT.

72-19 Est acceptée la proposition financière de la société CRTP pour la fourniture et pose d'un soubassement au garde-corps de la rampe d'accès à l'école Paul Cézanne d'un montant de 4 870,00 € HT soit 5 844,00 € TTC.

73-19 Est acceptée la proposition financière de la société DEMUSSI pour la fourniture de regards nécessaires à la réalisation de branchements d'un montant de 6 877,50 € HT.

74-19 Est acceptée la proposition financière de la société AIXE PNEU SERVICE pour la fourniture et le montage équilibrage des pneus du véhicule UNIMOG d'un montant de 1 713,35 € HT.

75-19 Est acceptée la proposition financière de la société MANUTAN COLLECTIVITÉS pour la fourniture d'équipements et mobiliers pour les écoles élémentaires d'un montant de 1 009,77 € HT soit 1 211,72 € TTC.

76-19 Est acceptée la proposition financière de la société MY KEPER pour la fourniture de balises PPMS dans le cadre de la sécurisation des écoles d'un montant de 14 432,00 € HT soit 17 318,40 € TTC.

77-19 Est acceptée la proposition financière de la société MOULINJEUNE pour la fourniture d'une découpeuse pour le service des eaux d'un montant de 1 032,50 € HT soit 1 239,00 € TTC.

78-19 Est acceptée la proposition financière de la société DEMUSSI pour la fourniture de matériels nécessaires à la réparation de fuites d'un montant de 1 339,24 € HT.

79-19 Est acceptée la proposition financière de la société PROLUDIC pour la fourniture de tables et d'un bac à sable pour la crèche d'un montant de 2 470,95 € HT soit 2 965,14 € TTC.

80-19 Est choisi Me Raphaël SOLTNER, Avocat au Barreau de Limoges pour représenter la commune dans l'instance l'opposant à M. et Mme CARRER devant le Tribunal Administratif de Limoges.

81-19 Est acceptée la proposition financière de la société OMNIMAT JCB pour une prestation de réparation sur la chargeuse-pelleteuse d'un montant de 6 311,02 € HT soit 7 573,22 € TTC.

82-19 Est acceptée la proposition financière de la société ACCEO pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de systèmes photovoltaïque sur les sites du restaurant scolaire, du centre technique municipal, du gymnase et de la SNTC d'un montant de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

83-19 Est acceptée la proposition financière de la société SCT pour la fourniture d'un coffret et d'une armoire électrique d'un montant de 1 370.61 € HT soit 1 644.73 € TTC.

84-19 Est acceptée la proposition financière de la société BERNIS TRUCK pour la réparation du Mercedes Unimog U20 d'un montant de 5 795.04€ HT soit 6 954.05 € TTC.

85-19 Est acceptée la proposition financière de la société SCT pour la fourniture de matériel électrique pour le réaménagement des vestiaires de la SNTC d'un montant de 5 840.75€ HT soit 7 008.90 € TTC.

86-19 Est acceptée la proposition financière de la société DEGOIS pour la vérification et le graissage des portes des futurs ateliers municipaux d'un montant de 1 045.00€ HT soit 1 254.00€ TTC.

87-19 Est acceptée la proposition financière de la société SECMIL EUCLIDE INDUSTRIE pour la reprise des appuis de fenêtres du bâtiment modulaire dans l'enceinte Prévert d'un montant de 2 425.00€ HT soit 2 910.00€ TTC

88-19 Est acceptée la proposition financière de la société NOREMAT pour la réparation de l'épareuse d'un montant de 2 224.05€ HT soit 2 297.09€ TTC.

89-19 Est acceptée le devis de la société LACORRE pour la location de minipelles et godets pour la réalisation de travaux d'installation du parcours sportif de Jonas et de l'aménagement du jardin bourbon d'un montant de 3 971.26€ HT soit 4 765.51€ TTC.

90-19 Est acceptée la proposition financière de la société DES RACINES AUX BRANCHES pour l'abattage et l'évacuation des chênes et un pin au pont de Jonas d'un montant de 2 250.00€ HT soit 2 700.00€ TTC.

M. LE BOT interpelle M. le Maire sur les nombreux dysfonctionnements constatés dans le cadre du ramassage des ordures ménagères.

M. le Maire précise qu'il a pris rendez-vous avec le Président de la Communauté de Communes et son personnel technique pour aborder les différents problèmes rencontrés sur la commune en matière de collecte de déchets ménagers. Il invite l'ensemble des élus à lui communiquer les différents points et problèmes à aborder lors de cette entrevue.

En réponse à la tribune d'une liste d'opposition lui reprochant d'avoir fait travailler des enfants d'élus durant l'été, M. le Maire souhaite faire le point sur les différents modes de recrutement effectués par la commune :

- S'agissant des recrutements sur des postes permanents, une annonce est publiée et une sélection parmi les candidatures reçues est effectuée. Puis les candidats retenus sont convoqués à un entretien devant une commission composée du Maire, d'un élu référent sur le service concerné, de la Directrice Générale des Services, de la Responsable du personnel et du chef de service.

-S'agissant des recrutements sur des postes de remplacement ponctuel voire de longue durée, il est fait une sélection parmi les CV conservés et reçus au cours de l'année et procédé, le cas échéant, à des entretiens.

-S'agissant des recrutements de saisonniers pour le remplacement d'agents en congé pendant la période estivale, le service Ressources Humaines gère les besoins en relation avec les services ALSH, Techniques et Musée. Tous les CV reçus sont orientés vers les services concernés en fonction du souhait d'affectation. Cette année, de nombreuses demandes ont été faites pour le service ALSH, qui, de ce fait, n'ont pu être toutes acceptées. Des réponses ont donc été adressées aux candidats malchanceux.

Les emplois de saisonniers aux services techniques n'ont pas fait l'objet d'un grand empressement de la part des jeunes. Aucune demande n'a donc été rejetée. C'est ainsi que son fils a occupé un emploi de saisonnier aux services techniques.

Après consultation du service Ressources Humaines, tous les candidats aux emplois saisonniers ont reçu un courrier de réponse.

Mme VERGNOUX souhaite informer l'ensemble des membres du conseil municipal du déplacement de la foire bimensuelle Place de la République.

Signature des membres du Conseil Municipal présents à la séance du 26 septembre 2019

Stéphane CHÉ

Thierry ROUX

Jean-Marc SERPIER

Marina VERGNOUX

Peggy BARIAT

Fabienne FERRANT

Laurence ROUSSY

Laurent AUZEMERY

José GREGORIO

Michel JANDAUD

Joël LE BOT

Cédric PIERRE

Frédéric RICHARD

Bernard VERGONZANNE

Martine BOURBON

Florence COURBIS

Jacqueline GOUTORBE

Noémie ROUHOUT

Pascale THOMAS